

Recrutement de l'assistant projet d'agglomération

Rapporteur : M. Le Président

Par délibération du 30 novembre 2001, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur la création d'un poste d'assistant pour le projet d'agglomération.

▪ Missions du poste :

- Contribuer à l'élaboration et à l'organisation des réflexions du projet de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en vue du contrat d'agglomération qui est à réaliser pour 2003
- Assurer le lien entre les différents services de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et avec l'Agence d'Urbanisme
- Organiser des réunions, rédiger des comptes-rendus
- Assurer le suivi budgétaire du projet

▪ Profil :

- De formation supérieure Bac à Bac + 2 (formation aménagement du territoire, droit public, sciences humaines)
- Bonne expérience des dispositifs contractuels et une bonne pratique des outils informatiques et des finances publiques
- Autonome, doté de qualités rédactionnelles et relationnelles, capacité d'analyse, de synthèse, esprit de rigueur

▪ Contexte du recrutement :

Sur l'ensemble des 17 candidatures reçues, seules 5 personnes étaient fonctionnaires et 3 sur liste d'aptitude.

Malheureusement, aucune ne correspondait au profil recherché et la majorité des candidats était non fonctionnaire.

La personne retenue a les qualités conformes aux missions du poste.

Cette personne est contractuelle.

Elle dispose d'une formation supérieure en adéquation avec le poste proposé (Maîtrise en aménagement du territoire et DESS en urbanisme intitulé « maîtrise d'ouvrage et projet urbain »).

Elle dispose en outre d'une expérience intéressante d'un peu moins de deux ans en qualité de chargée de mission au sein du groupe de recherche et d'information municipale à Strasbourg (mise en place d'une politique de concertation et d'aide à l'appréhension et à la conception du projet de territoire à l'attention de la population).

▪ Éléments du recrutement : - travail à temps complet

- indice brut de rémunération 362 équivalent au 6^{ème} échelon de rédacteur territorial
- régime indemnitaire conforme aux délibérations du 15/10/94, du 1^{er} septembre 1995, et du 22/12/2000

- Nature du recrutement : contrat de droit public

Considérant notamment :

- le recrutement infructueux de fonctionnaire territorial ou de candidat sur liste d'aptitude, correspondant aux profil recherché,
- la diversité des missions très particulières et variées à accomplir,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi qui nécessitent des connaissances très spécifiques,
- les activités auxquelles serait affecté l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées,

A l'unanimité, le Conseil de Communauté décide :

- **de recruter un agent contractuel dans le cadre des dispositions de l'article 3, alinéa 3, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à engager les procédures, à signer toute pièce à intervenir dans ce cadre et à inscrire au budget ou à prélever sur les dépenses imprévues les crédits nécessaires au paiement des traitements, charges patronales et frais divers consécutifs à ce recrutement.**

Pour extrait conforme,

Le Président